



Raymond Chabot Grant Thornton

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
Commission des valeurs mobilières de l'Alberta
Commission des valeurs mobilière de Manitoba
Commission des valeurs mobilière de l'Ontario

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Objet : Lamêlée Minerais de Fer Ltée (anciennement Ressources Gimus Inc.)

Mesdames, Messieurs,

La présente a trait au prospectus simplifié de Lamêlée Minerais de Fer Ltée (anciennement Ressources Gimus Inc.) (ci-après la « société »), datée du 22 juillet 2014, relative à un placement d'un montant minimal de 2 000 000 \$ et d'un placement d'un montant maximal de 6 000 000 \$ excluant l'option de surallocation au placeur pour compte.

Nous consentons à ce que notre nom soit mentionné dans le prospectus simplifié indiqué ci-dessus et que soit intégré par renvoi dans celle-ci notre rapport daté du 6 novembre 2013, adressé aux actionnaires de la société et portant sur les états financiers suivants :

- états de la situation financière aux 30 septembre 2013 et 2012;
- états du résultat global, états des variations des capitaux propres et tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 30 septembre 2013 et 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Nous déclarons avoir lu le prospectus simplifié et toutes les informations qui y sont expressément intégrées par renvoi et nous n'avons aucune raison de croire que l'information contenue dans le prospectus simplifié renferme des déclarations fausses ou trompeuses, selon le cas, qui sont extraites des états financiers sur lesquels porte notre rapport ou dont nous avons eu connaissance par suite de l'audit de ces états financiers. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant le consentement de l'auditeur à l'utilisation d'un de ses rapports inclus dans un document de placement, ce qui ne constitue pas un audit ou un examen du prospectus simplifié au sens donné à ces termes dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, Canada
Le 22 juillet 2014

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A126822